

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 25 février 1972 par le Conseil Municipal de MONTARGIS ;
- VU la délibération du 22 décembre 1972 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département du Loiret ;

A R R E T E :

---:---:---:---:---:---

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du LOIRET l'ensemble formé sur la commune de MONTARGIS par :

- 1°) l'ensemble de la Vieille Ville, de ses perspectives et ses rues sur l'eau,
- 2°) le Canal de Briare et les alignements de façades sur ses deux rives,
- 3°) la Place du Pâtis,
- 4°) la butte du château, sa batterie et son parc.

et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Depuis la limite des communes de CHALETTE-SUR-LOING et de MONTARGIS :

- le Canal de Briare
- la traversée du quai du Pâtis
- voie menant à la rue du Port
- la traversée de la rue du Port
- la rue du Port
- le Boulevard Anatole France (côté impair)
- la traversée de la rivière du Loing
- la rive droite de la rivière du Loing
- le pont (compris en entier) joignant le boulevard Paul Baudin à l'avenue du Général de Gaulle
- le boulevard Paul Baudin (en entier) jusqu'au canal de Briare
- le canal de Briare jusqu'à la limite des communes :
D'AMILLY / MONTARGIS
- la traversée du Canal de Briare
- le canal de Briare jusqu'à la limite des section AN - AO
- la limite des sections AN - AO jusqu'à la rivière Le Puiseaux
- la rive droite de la rivière Le Puiseaux jusqu'à la rue Cyrille Robert
- la traversée de la rivière Le Puiseaux
- la rive gauche de la rivière Le Puiseaux jusqu'au boulevard du Chinchon
- le boulevard du Chinchon (côté impair)
- la traversée de la rue du Faubourg d'Orléans
- la rue du Faubourg d'Orléans
- la rue du château jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 119 (section AS)

- les limites Sud des parcelles n°s 119 - 114 - 97 (section AS)
- la limite des sections AS/AB
- la limite des sections AN/AB
- le canal de Briare jusqu'à la limite des communes de CHALETTE-SUR-LOING et MONTARGIS (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du LOIRET, au maire de la commune de MONTARGIS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 Juin 1973 .

Pour le Ministre et par délégation :
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

signé : Claude HIRIART

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des Sites

Nancy Bouche

signé : Nancy BOUCHE